

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan (86) pour
permettre l'installation d'une gendarmerie**

N° MRAe 2025ACNA13

dossier KPPAC-2024-16931

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine du Grand Poitiers, reçu le 27 novembre 2024 relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan (86) pour permettre l'installation d'une gendarmerie, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 07/01/2025 ;

Considérant que la communauté urbaine du Grand Poitiers, compétente en urbanisme, souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan (2646 habitants en 2021 selon l'INSEE sur un territoire de 3 815,45 hectares) approuvé le 7 avril 2023, pour permettre l'installation d'une gendarmerie ; que le projet de PLU de Lusignan a fait l'objet d'un examen au cas par cas¹ par la MRAe en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant que la mise en compatibilité a pour objet de reclasser une zone naturelle N en une zone à urbaniser 1AUS à créer sur 1,5 hectare afin de construire un ensemble immobilier de 15 logements individuels pavillonnaires à destination d'une unité de brigade mobile de gendarmerie au lieu-dit « Le Poteau » ; qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à guider la mise en œuvre opérationnelle du projet sera également créée ;

Considérant que le PLU en vigueur prévoit d'ores et déjà une consommation d'espace de 5,7 hectares ; qu'il convient d'examiner la compatibilité de la procédure avec les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine modifié, approuvé le 18 novembre 2024, notamment en matière de consommation d'espaces et d'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan (86) pour permettre l'installation d'une brigade mobile de gendarmerie.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Lusignan rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan (86) pour permettre l'installation d'une brigade mobile de gendarmerie est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Cédric GHESQUIERES

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2019_8813_r_plu_lusignan_86_d_jo_mrae_signe.pdf